

Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

L'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016 (OPBD) prescrit (art. 5) que toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable distribuée aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de sa qualité.

AESO

L'Association intercommunale pour l'alimentation en eau de Sarine-ouest (AESO) alimente en eau les communes d'Avry, de La Brillaz, de Prez (secteur Prez-vers-Noréaz), de Neyruz et de Cottens, correspondant à près de 10'000 habitants. En 2025, l'AESO a fourni près de 730'000 m³ à ses membres, auxquels s'ajoute la fourniture exceptionnelle d'un secours d'approvisionnement à la commune de Chénens d'environ 13'000 m³.

L'AESO s'approvisionne en eau potable en priorité auprès de ses membres et complète ses besoins par l'approvisionnement du CEFREN¹ et du CEG². Selon la période de l'année, voire le moment de la journée, ainsi que l'endroit sur le réseau, la provenance de l'eau peut varier.

En 2025, l'AESO a effectué quatre campagnes à quatre points de prélèvement, soit 16 analyses, toutes conformes.

La dureté de l'eau au droit du réservoir de La Perreire est de l'ordre de 32 °fH (degrés français) correspondant à une eau « dure ».

Membres de l'AESO

Le tableau ci-dessous résume le contrôle qualité ainsi que la provenance de l'eau (moyenne annualisée) pour les différents secteurs de consommation :

	Avry	La Brillaz	Noréaz*	Prez-vers-Noréaz	Prez	Corserey*	Cottens	Neyruz
Quantité								
Volume fourni (arrondi) [m ³ /a]	181'000	155'000	41'400	77'000	25'000	122'000	195'000	
Qualité								
Analyse dans le réseau de distribution	12	16	4	4	4	4	12	
Analyse conforme	12	16	3**	4	4	4	12	
Dureté en °fH	31 à 34	29 à 36	37	32	37	35	34	
Appréciation	« Eau dure »							
Nitrate Max. 40 mg/l	16 à 20	6 à 14	35	13	20	23	21 à 30	
Provenance de l'eau								
Nappe	49%	65%	0%	65%	GAGN ³	62%	40%	
Source	39%	28%	100%	28%		30%	54%	
Eau de surface	12%	7%	0%	7%		8%	6%	

* Hors zone de fourniture de l'AESO

**1 prélèvement non-conforme concernant le paramètre microbiologique « Germes aérobies mésophiles (GAM) ». La cause de l'inconformité identifiée est le manque de rinçage du point de prélèvement lors de la prise d'échantillon. Après rinçage, le prélèvement de contrôle est conforme.

¹ CEFREN : Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines

² CEG : Consortium des Eaux du Graboz

³ GAGN : Groupement d'Adduction d'eau de Glâne Nord

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE SARINE-OUEST

Communes membres : Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Prez

Ressources

Les principales ressources impliquées dans l'approvisionnement de l'AESO sont résumées dans le tableau suivant :

Ressource	Exploitant	Type	Traitement
La Sonnaz	Avry	Nappe	-
Lentigny	La Brillaz	Nappe	Déferrisation : Oxygénation et filtration rapide
Maison-Rouge	La Brillaz	Source	Ultraviolet
Les Pontets	Cottens	Nappe	Ozonation Filtration rapide
Entre Essiva	Neyruz	Source	Ultraviolet
Sources de La Tuffière	Eau de Fribourg	Source	Ultraviolet
Puits de La Tuffière	CEG	Nappe	-
Station de Port-Marly (Lac de Gruyère)	CEFREN	Surface	Pré-ozonation avec floculation Filtre à sable Ozonation Filtre à charbon actif Chloration (bioxyde de chlore)

Micropolluants

Des analyses portant sur les résidus de micropolluants, les résidus de produits phytosanitaires et les PFAS ont été réalisées dans le réservoir de La Perrière. Les résultats d'analyse peuvent être résumés ainsi :

- **Éléments et métaux lourds** : Résultats en dessous des valeurs maximales OPBD ou non-détectés (Résultats en dessous du seuil de mesure des appareils de laboratoire)
- **PFAS** : Résultats en dessous des valeurs maximales OPBD ou non-détectés (Résultats en dessous du seuil de mesure des appareils de laboratoire)
- **Pesticides** : Non-détectés (Résultats en dessous du seuil de mesure des appareils de laboratoire), hormis le « Chlorothalonil métabolite R417888 » (0.21 µg/l) en-dessus des valeurs maximales OPBD (0.10 µg/l). Le sujet du chlorothalonil est traité dans le chapitre suivant.
- **Médicaments** : Non-détectés (Résultats en dessous du seuil de mesure des appareils de laboratoire)
- **Composés organiques volatils** (d'après EPA 524.2) : Non-détectés (Résultats en dessous du seuil de mesure des appareils de laboratoire)

Chlorothalonil

Depuis les années 1970, les produits phytosanitaires contenant la substance active chlorothalonil étaient largement utilisés dans l'agriculture suisse. Ne pouvant exclure que les produits de dégradation du chlorothalonil présentent un risque pour la santé, la Confédération a révoqué l'homologation de ces produits avec effet au 1er janvier 2020. Se basant sur une décision du Tribunal administratif fédéral du 22 mai 2024, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a publié la nouvelle directive 2024/1, confirmant ainsi une nouvelle fois la valeur maximale de 0,1 microgramme par litre pour les métabolites du chlorothalonil.

À l'instar de nombreux distributeurs d'eau potable, plusieurs ressources de membres de l'AESO sont impactées par le chlorothalonil. Les sources de Maison-Rouge (La Brillaz) et les sources de La Sonnaz (Avry) font déjà l'objet de mesures de diminution de production afin de permettre une production d'eau dans les normes pour les sources de Maison-Rouge ou de permettre une dilution pour les sources de La Sonnaz. Les sources de Lentigny (La Brillaz) et les sources d'Entre Essiva (Neyruz) sont également touchées.

En 2025, des campagnes d'analyse du chlorothalonil ont été réalisées à des périodes différentes de l'année afin d'établir un état des lieux en fonction des flux hydriques et de la provenance de l'eau. Sur la base des analyses réalisées, un modèle informatique a été créé pour représenter la concentration du chlorothalonil à différents points d'approvisionnement. Une fois consolidé, il devra permettre la simulation de différents cas d'approvisionnement en eau et l'établissement d'un plan de mesures nécessaires au respect des exigences légales. En parallèle des analyses réalisées, certaines communes ont débuté la prospection de solutions de traitement.

Le sujet de la gestion des micropolluants continuera à faire l'objet d'une attention particulière pour l'AESO, notamment la gestion des métabolites du chlorothalonil.

Pour tout complément d'information, contacter l'administration de votre commune.

L'AESO se tient également à votre disposition au 026 350 11 60 ou aeso.admin@region-eau.ch.